

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Bernadette Chamoussin - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Laurent Desbrini - Guy Ducognon - Marie-Pierre Rebrassé - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date affichage : 4 août 2022

**N°2 - SERVICE DE NAVETTES JOURNALIER A PLAGNE MONTALBERT -
CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES HERBERGEURS ET
PARTENAIRES**

Vu la délibération n°6-1 du 26 novembre 2015 mettant en place un service de transport de personnes jusqu'à la station de Plagne-Montalbert ;

Vu la délibération n°16 du 30 janvier 2020 approuvant l'appel d'offre pour la navette de Plagne-Montalbert ;

Considérant la nécessité de renouveler six conventions arrivées à échéance ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière est mis en place depuis 2015/2016 afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement et de services, ainsi que le domaine skiable.

Madame le Maire précise que ce service est accessible à tout public et organisé par la Commune, qui est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce service de transport couvre les deux périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Les différents partenaires participeront au financement de cette navette tel qu'indiqué dans la convention, soit forfaitairement, soit en fonction du nombre de lits.

Elle présente les conventions à intervenir ci-annexées avec les différents partenaires et propose de les approuver.

Elle précise que d'autres conventions sont encore en vigueur avec d'autres hébergeurs, et que seul un certain nombre d'entre elles doivent aujourd'hui être renouvelées pour quatre années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conventions de participation financière pour la mise en place d'une navette de transport desservant la station de Plagne Montalbert à intervenir avec :
 - Le village vacances VTF « Le Dou de la Ramaz » ;
 - Le village vacances « Jean Franco » ;
 - Le village Club Miléade de La Plagne-Montalbert ;
 - L'hôtel Sowell La Plagne Montalbert ;
 - Le Village Vacances MMV Montalbert Les Sittelles ;
 - La Société d'Aménagement de la Plagne ;
 - L'Ecole du Ski Française de Montalbert.
- Autorise le Maire ou un adjoint par ordre du tableau à signer toutes pièces découlant de la présente.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC LE VILLAGE VACANCES VTF « LE DOU DE LA RAMAZ »**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par **délibération du conseil municipal du**

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

Le village vacances VTF « Le Dou de la Ramaz » domicilié à La Plagne Montalbert 73210 Aime-La-Plagne, représenté par son Directeur, dûment autorisé.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELLES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

Le village vacances VTF « Le Dou de la Ramaz » participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 20 euros par lit, sur une base de 286 lits, soit 5 720 €.

Le village vacances VTF « Le Dou de la Ramaz » s'engage à verser sa participation auprès du Trésor Public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement par le village vacances VTF « Le Dou de la Ramaz » de sa participation prévue à l'article 5.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour le village vacances VTF
« Le Dou de la Ramaz »
Le Directeur,



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC L'ECOLE DE SKI DE MONTALBERT**

Entre :

La commune d'Aime-la-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 AIME, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du conseil municipal du

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports,

Et :

L'école de ski de Montalbert, domiciliée à Maison de Montalbert, 73210 Montalbert représentée par son Directeur, dûment autorisé.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

L'Ecole de Ski de Montalbert participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 2.000 € (deux mille euros).

L'Ecole de Ski de Montalbert s'engage à verser sa participation auprès de la trésorerie, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement par l'Ecole de Ski de Montalbert de sa participation prévue à l'article 5 au titre de la saison hivernale précédente.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-la-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour l'Ecole de Ski de Montalbert,
Le Directeur Général,



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC LE VILLAGE VACANCES « LE JEAN FRANCO »**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée **par délibération du conseil municipal du**

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

Le village vacances "Jean Franco" situé à Plagne-Montalbert, Longefoy 73210 Aime-La-Plagne, géré par le Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du Département 94054 Créteil cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale soit six jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELLES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

Le village vacances "Le Jean Franco" participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 20 euros par lit, sur une base de 300 lits, soit 6 000 € par an.

Le village vacances "Le Jean Franco" s'engage à verser sa participation auprès du Trésor Public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement de la participation prévue à l'article 5 au titre de la saison hivernale précédente.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

Pour le village vacances "Le Jean Franco",
Le Président du Conseil Départemental du Val de
Marne,



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC LE VILLAGE VACANCES « LES SITELLES »**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par **délibération du conseil municipal du**

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

Le village vacances "Les Sitelles" situé à Plagne-Montalbert, le Mottay 73210 Aime-La-Plagne, représenté par son Directeur, Patrick Genta, dûment autorisé.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELLES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

Le village vacances " Les Sittelles " participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 20 euros par lit, sur une base de 300 lits, soit 6 000 € par an.

Le village vacances " Les Sittelles " s'engage à verser sa participation auprès du Trésor Public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement de la participation prévue à l'article 5 au titre de la saison hivernale précédente.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

Pour le village vacances " Les Sittelles ",
Le Directeur, Patrick GENTA



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC LE VILLAGE CLUB MILEADE DE LA PLAGNE-MONTALBERT**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par **délibération du conseil municipal du**

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

Le Village Club Miléade de La Plagne-Montalbert, Le Gentil 73210 Aime-la-Plagne, représenté par son Directeur général, dûment autorisé.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

Le Village Club Miléade de La Plagne-Montalbert participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 20 euros par lit, sur une base de 294 lits, soit 5 880 €.

Le Village Club Miléade de La Plagne-Montalbert s'engage à verser sa participation auprès du Trésor Public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement par le Village Club Miléade de La Plagne-Montalbert de sa participation prévue à l'article 5 au titre de la saison hivernale précédente.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour le Village Club Miléade de La Plagne-
Montalbert, le Directeur



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA PLAGNE**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

La Société d'Aménagement de LA PLAGNE, domiciliée bâtiment 54 impasse de la Cembraie 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, représentée par son Directeur Général, dûment autorisé.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELLES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

La Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-la-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 3.000 € (trois mille euro).

La Société d'Aménagement de La Plagne s'engage à verser sa participation auprès du Trésor public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement par la Société d'Aménagement de La Plagne de sa participation prévue à l'article 5 au titre de la saison hivernale précédente.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour la Société d'Aménagement de La Plagne,
Le Directeur Général,



Commune d'Aime-La-Plagne (Savoie)

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES
DESSERVANT LA STATION DE PLAGNE MONTALBERT
AVEC L'HÔTEL SOWELL LA PLAGNE MONTALBERT**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par **délibération du conseil municipal du**

Agissant en qualité d'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-I du Code des transports,

Et :

L'hôtel SOWELL LA PLAGNE MONTALBERT domicilié à la Plagne Montalbert 73210 Aime la Plagne, représenté par Vincent MULLER agissant en qualité de Directeur Général.

PREAMBULE

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière a été mis en place afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable. Ce service de transport couvre les 2 périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune d'Aime-La-Plagne a établi depuis plusieurs années avec les hébergeurs et les socio-professionnels concernés la mise en place d'une desserte pour les différents usagers.

C'est dans ces conditions que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La commune d'Aime-La-Plagne met en place, chaque saison hivernale et estivale, un service de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Ce service est accessible à tout public.

Ce service est organisé et pris en charge en totalité par la commune d'Aime-La-Plagne. La commune est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce prestataire est retenu après appel d'offres conformément au code de la commande publique.

Les saisons hivernales s'entendent du 1^{er} jour de l'ouverture officielle jusqu'à la date de fermeture officielle de la saison touristique de la station de La Plagne.

ARTICLE 2 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré pendant toute la saison touristique hivernale du dimanche au vendredi, soit 6 jours/semaine.

Le service est assuré pendant la saison estivale entre trois et cinq jours par semaine.

ARTICLE 3 – NAVETTES :

Le service est organisé au moyen d'un bus avec plancher bas, d'une capacité de 45 places minimum, de type urbain ou semi-urbain.

ARTICLE 4 – ARRETS DESSERVIS :

La navette dessert les points d'arrêts suivants (sens montant) :

1. AIME GARE
2. MONTVILLIERS
3. LONGEFOY
4. MONTALBERT
5. LES SITTELLES
6. LE CHANTELOUP
7. SOWELL FAMILY LA LAUZIÈRE
8. VILLAGE CLUB MILEADE
9. LE JEAN FRANCO
10. LE DOU DE LA RAMAZ

Et inversement dans le sens descendant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION :

L'hôtel SOWELL LA PLAGNE MONTALBERT participe au financement du service auprès de la commune d'Aime-La-Plagne sur la base d'un forfait annuel de 20 euros par lit, sur une base de 314 lits, soit 6 280 €.

L'hôtel SOWELL LA PLAGNE MONTALBERT s'engage à verser sa participation auprès du Trésor Public, sur la base des titres émis par la commune d'Aime-La-Plagne.

Le paiement se réalise annuellement en une seule fois à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse entre les parties.

Elle entre en vigueur à compter de l'année 2022.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Avant le début de chaque saison hivernale, la commune pourra résilier la présente convention de manière unilatérale, au moyen d'un simple courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties, en cas de non-paiement par l'hôtel SOWELL LA PLAGNE MONTALBERT de sa participation prévue à l'article 5.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire, Corine Maironi-Gonthier.

Pour l'hôtel SOWELL LA PLAGNE
MONTALBERT
Le Directeur Général, Vincent Muller